

L'an deux mille vingt, le seize novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de **Castelmoron sur Lot**, dûment convoqué en séance, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Line LALAURIE, Maire et Conseillère Départementale.

Date de convocation : 12 novembre 2020

Etaient présents : Line LALAURIE, maire, Daniel MARROT, Josianne ESCODO, Jean-Marie PREVOT, Guylène LIA, Jean-Claude VIGNEAU, adjoints au Maire et Maud DURNEY, Christophe PLANTY, Chantal CZWOJDRAK, Johan ARSAC, Annabel LAJOURNADE Ioan CIOCOIU, Maguy CARMELLI-AMADIO, Fabien VIEL, Gérard ROUAN, Sandrine LACOMBE, Michèle ROCH, Olivier ZOLDAN, Laetitia CAZAUBIEL, conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Procuration : néant

-=-=-

Rénovation de la halle des sports: choix du maître d'œuvre

La SEM 47 assistant à la maîtrise d'ouvrage pour la commune dans le cadre de ce projet a rendu son rapport d'analyse des offres reçues pour la maîtrise d'œuvre ; seuls deux cabinets ont soumissionné :

- Mr Eric HAZIZA de Casseneuil => 36 225 € HT
- Mr Jean-Marc HEN de Villeneuve sur Lot => 28 960 € HT

Au vu des notes globales (prix + capacité), ce dernier est retenu.

Mme le maire informe les nouveaux élus que Mr HEN n'est pas inconnu de la commune puisqu'il a œuvré il y a quelques années de cela pour l'aménagement des places du Fort, Rues du mai 1945, Rue des Fours, etc. Plus récemment, certains ont pu le croiser lors des réunions de chantier au collège où il est le maître d'œuvre des travaux de restructuration du self entre autres.

(délibération)

Madame le Maire rappelle au Conseil le projet de rénovation de la halle de sports, dont l'étude préalable a été réalisée par la SEM47 dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, et la consultation pour la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Elle soumet le rapport d'analyse des offres (de base + mission complémentaire) des différents cabinets d'architectures :

- Mr Jean-Marc HEN – 47300 Villeneuve/Lot : 28 960 € HT
- Mr Eric HAZIZA - 47440 Casseneuil : 36 225 € HT

et demande au conseil de se prononcer

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré

- Désigne M Jean-Marc HEN, architecte à Villeneuve sur Lot, qui offre la prestation la plus avantageuse, tant en prix qu'en valeur technique
- Autorise Madame le Maire à signer le marché à passer selon la procédure adaptée (article 28 du CMP)

Communauté de communes Lot et Tolzac : choix des transferts de compétences

(délibération)

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles :

L 5211-9-2 concernant le transfert automatique des pouvoirs de police du maire au président d'un EPCI à fiscalité propre 6 mois après l'installation du conseil communautaire,

Notamment

- Le pouvoir de police spéciale de réglementer la collecte des déchets
- Le pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement
- Le pouvoir de police spéciale d'assainissement
- Le pouvoir de police spéciale en matière de stationnement des gens du voyage
- Le pouvoir de police spéciale de l'habitat

Considérant

- que la Commune de CASTELMORON-sur-LOT, membre de la CC LOT et TOLZAC, a déjà transféré sa compétence en matière de collecte des ordures ménagères,
- connaissant son territoire avec exactitude, elle entend continuer de gérer au mieux ses intérêts en matière de circulation, stationnement, assainissement et habitat,

LE Maire propose aux membres présents

- de transférer le pouvoir de police spéciale de règlement de la collecte des déchets à la Communauté de Communes LOT et TOLZAC à laquelle elle adhère

- de conserver les autres polices spéciales, à savoir,
 - le pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement
 - le pouvoir de police spéciale d'assainissement
 - le pouvoir de police spéciale en matière de stationnement des gens du voyage
 - le pouvoir de police spéciale de l'habitat

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ⇒ - de transférer le pouvoir de police spéciale de règlement de la collecte des déchets à la Communauté de Communes LOT et TOLZAC à laquelle elle adhère
- ⇒ - de conserver les autres polices spéciales, à savoir,
 - le pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement
 - le pouvoir de police spéciale d'assainissement
 - le pouvoir de police spéciale en matière de stationnement des gens du voyage
 - le pouvoir de police spéciale de l'habitat

Convention transports scolaires : validation de l'avenant n°1

(délibération)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le transfert de la compétence « transports scolaires » du département vers la région Nouvelle Aquitaine suite à la Loi NOTRE. La commune de Castelmoron sur Lot étant organisateur secondaire dans le cadre du transport des élèves du collège Lucie Aubrac ainsi que des écoles, il convient de se positionner sur l'avenant n°1 proposé par la Région Nouvelle-Aquitaine, relatif essentiellement à l'actualisation des quotients familiaux en matière de tarification.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- Approuve ce projet d'avenant n°1 à la convention passée avec la région Nouvelle Aquitaine
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents afférents à la présente décision.

Garantie de l'emprunt EHPAD : modification de la délibération du 28/9/2020

(délibération)

Le Conseil Municipal,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3211-2,
 - Vu** les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** les articles L.2252-1 et 2252-2 du Code général des Collectivités territoriales
 - Vu** l'article 2298 du Code civil ;
 - Vu** la garantie d'emprunt accordée par délibération du 22/02/2010 du Conseil Municipal de Castelmoron sur Lot ;
 - Vu** l'avenant de contrat de prêt n°110730 annexé à la présente délibération ;
 - Vu** la délibération en date du 6 juillet 2020 portant attributions et délégations du Conseil municipal à Mme le Maire,
- Et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Conseil Municipal maintient sa garantie d'emprunt accordée dans la délibération du 22/02/2010 et accepte la modification des caractéristiques financières du prêt comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 2 : Le maire est autorisé à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en jeu de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Devis à examiner

1) Travaux de démolition des immeubles DEPENNE et SARRAZIN :

- ⇒ Entreprise USTULIN : 13 000 € HT
- ⇒ Entreprise ORSETTIG : 19 000 € HT

Le devis le moins-disant USTULIN est retenu

L'acte d'achat de la propriété SARRAZIN sera passé dans quelques jours.

2) Aspirateur à feuilles : (Mr ZOLDAN n'a pas participé à la présente délibération)

- ⇒ EURO MAT AGRI : 3516,45 €
- ⇒ MORGNIEUX : 3910 € HT
- ⇒ MP ENVIRON : 3523,08 € HT
- ⇒ CARRE VERT : 4320 € HT

Le devis de la sté EURO MAT AGRI, moins disant, est retenu.

- 3) Imprimantes : une pour la médiathèque, 1 pour le secrétariat
⇒ Devis de la sté APM : 498 € HT, validé

Projet de reconversion professionnelle

Mr Fabien ROMA, citoyen de la commune, a déposé une requête auprès de la commune dans le cadre d'un projet de reconversion professionnelle : auparavant agent du service de la navigation du département, il a intégré il y a deux ans la CC du confluent ; il envisage de changer de métier et de s'adonner à une passion : le travail sur bois. Il suit une formation spécialisée dans le cadre d'une disponibilité. Il a émis le souhait de pouvoir utiliser le bâtiment de la capitainerie au Port Lalande afin d'y installer le fruit de son travail (exposition et démonstration) de juin à septembre 2021 afin de tester sa future activité. Le conseil accepte à l'unanimité de mettre à disposition gratuite de Mr ROMA ledit bâtiment en contrepartie de l'accueil des plaisanciers et d'une veille du site, comme l'a proposé Mr ROMA. Une convention sera établie.

Programme « petites villes de demain »

La Préfecture et les services de l'Etat déploie ce programme à visée redynamisante et dans le but de repenser les stratégies de développement des territoires. La candidature de la commune a été déposée dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg ; Mme le maire précise qu'en tant que présidente de la CC Lot et Tolzac, un prochain programme de rénovation de l'habitat, en partenariat avec l'ANAH, est à l'étude. Elle rappelle qu'à ce jour le programme du FISAC est toujours en vigueur, et qu'il permet aux commerçants et artisans de bénéficier d'aides financières pour réaliser leurs projets.

Une réunion prévue vendredi à la sous-préfecture de Marmande permettra d'évoquer la demande déposée par la commune dans le cadre de la DETR « rénovation de la mairie ».

Association de préfiguration « le berceau des Nymphéas » au Temple sur Lot

Inscrite dans un projet de grande envergure touristique, cette association a pour mission de récolter des fonds de la part d'investisseurs. Des aides sont déjà accordées par la Région et l'Etat pour la partie concernant la base de plein air.

Le porteur du programme touristique, Mr HUAU, a acheté l'ancienne maison mère de Latour Marliac, et lance une souscription publique dont la participation s'élève à

- 10 € pour une personne
- 15 € par famille
- 100 € par entreprise ou collectivité

Mme le maire suggère de participer à ce projet à fort retentissement à hauteur de 100 € et demande au conseil d'en décider ; suite à un débat animé et face aux interrogations et craintes, la majorité des membres votent contre cette adhésion.

Intempéries : sinistrés du Gard

Mme le maire rappelle les tragiques événements climatiques qui ont dévasté des communes du Gard, les inondations ont fait des victimes et emporté des biens, laissant les sinistrés dans la détresse ; à titre de soutien, elle propose d'allouer une subvention ; le conseil alloue la somme de 1000 €.

Manifestations TELETHON – Goûter de Noël – vœux à la population

Cette année, exceptionnellement en raison de la pandémie du CORONAVIRUS, aucune manifestation ne pourra être organisée, cependant la commune avait l'habitude de collecter une somme importante pour l'AFM Téléthon ; aussi, il est convenu de maintenir l'allocation de 2000 € qui seront versés directement à l'association départementale.

Il n'y aura pas non plus de goûter de Noël pour les retraités ; Mr PREVOT suggère de confectionner ou acheter des ballotins à la place ; il est décidé de sélectionner les bénéficiaires de plus de 70 ans domiciliés sur la commune.

Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.